



A.L.E. Ville de Bruxelles



P.W.A. Stad Brussel

Agence locale pour l'Emploi de la Ville de Bruxelles

Rapport d'activité 2021

Budgets et développements 2022

Sommaire

	Page
I. Résultat comptable	2
II. Trésorerie	3
III. Etat de l'activité en 2021	3
IV. Formation travailleurs ALE	4
V. Insertion socio-professionnelle des aide-ménagères	5
VI. Aide à la reconversion professionnelle	6
VII. Inspection Bien-être au travail	6
VIII. Formation aide-ménagères	7
IX. Télétravail structurel	7
X. Budget 2022	8
XI. Prix de vente des chèques ALE	8
XII. Déménagement	9
XIII. Gouvernance	9

Annexe : Comptes 2015-2022

Année 2021

I. Résultat comptable

L'ALE de la Ville de Bruxelles (ALE Bxl) présente un résultat global positif de 104.574,91 €.

Abstraction faite des charges et produits exceptionnels pour 75.118,43 euros, le résultat 2021 présente un solde positif de + 29.456,48 €, à rapprocher des résultats (hors charges et produits exceptionnels) 2019 et 2020, respectivement de + 66.333,12 € et + 4.405,80 €.

Les principaux produits et charges exceptionnels 2021 sont :

A) Reprise partielle de la provision « Quote-part remboursement rémunérations à Actiris »

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, Actiris a exigé, en 2017, la rétrocession partielle (précédemment due à l'ONEM) des salaires des agents détachés dans les ALE disposant d'une section Titres-Services et ce, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Les présidents des ALE concernées ont contesté cette exigence, compte tenu du jugement rendu le 31 mai 2013 par le tribunal de première instance de Bruxelles dans le cadre du litige opposant l'ALE d'Evere à l'ONEM.

En effet, le tribunal a considéré la demande de l'ONEM, tendant au paiement d'une intervention, recevable mais non fondée.

Depuis son courrier du 25 janvier 2018, prenant note de la contestation ferme de l'ALE Bxl, Actiris n'a plus réitéré sa demande d'intervention.

Ainsi, avec l'aval du Commissaire-réviseur, nous proposons d'étaler dans le temps la reprise des provisions constituées, en commençant par les années 2015, 2016 et 2017 pour un total de 15.372,73 €.

B) Imputation de la deuxième tranche du subside Ponction Milquet octroyé par la Ville

L'imputation en 2021 du total ¹ de la deuxième tranche (90.324,00 €) veille à donner plus de lisibilité aux comptes et ce, dans le respect des règles comptables.

¹ *Idem en 2020 pour la première tranche.*

C) Provision pour litige ONEM chômage force majeure

Une provision de 26.750,00 € a été constituée en 2021 dans le cadre du litige opposant l'ALE Bxl à l'ONEM qui conteste le bien-fondé du recours au chômage force majeure lors de la crise de la COVID-19 en 2020 (voir Rapport d'activités 2020).

Le montant provisionné correspond au coût salarial, charges patronales comprises, des heures de chômage contestées par l'ONEM pour les quinze aide-ménagères concernées.

Le dossier est suivi par Maître Michel Milde qui représentera l’ALE Bxl et les aide-ménagères devant le tribunal.

Les audiences sont fixées au 8 juin prochain pour les douze aide-ménagères domiciliées en RBC et en septembre, à une date encore indéterminée, pour les trois aide-ménagères domiciliées en RW et en Flandre.

II. Trésorerie

Bénéficiant de la sortie progressive de la crise de la COVID-19, la trésorerie présente un solde positif net fin 2021 de + 420.781,64 € - 125.745,75 € (solde restant dû pour la Ponction Milquet) = + 295.035,89 €.

Fin 2020, le solde positif net de la trésorerie était de + 196.382,58 € - 219.801,75 € (solde restant dû pour la Ponction Milquet) = - 23.419,17 €.

La variation des soldes de la trésorerie doit être relativisée en tenant compte, outre le redressement du résultat, de la variation des postes créances et dettes entre fin 2020 et fin 2021 ; par ailleurs les deuxième (90.324,00 €) et troisième (90.352,25 €) tranches du subside « Ponction Milquet » ont été payées en 2021.

III. Etat de l’activité en 2021

- Légère reprise des activités ALE stricto sensu, avec un taux d’activité global ² de 76 % (68 % en 2020) par rapport à 2019.
- Stagnation des activités Titres-Services, avec un taux d’activité constant de 70 % en 2020 et 2021 par rapport à 2019.

Nombre d’heures prestées au cours des trois dernières années

ALE	Heures prestées	dont pour la Ville de Bxl	Travailleurs ALE	dont Ville de Bruxelles
2019	219.000	74.000	829	213
2020	149.000	42.000	574	114
2021	166.000	51.500	524	93

TS	Heures prestées	Aide-ménagères
2019	19.600	20
2020	14.200	17
2021	14.000	15

² Pour les missions Ville de Bruxelles, le taux est de 70 % (57 % en 2020) par rapport à 2019.

L'ensemble des ALE en RBC, agréées ou non Titres-Services, rapportent avoir noté la même évolution générale de leur volume d'activité depuis 2019.

Nous avons, par ailleurs, observé une baisse de 50 %, en 2020 et 2021, des achats de chèques ALE par les asbl et les particuliers auprès de notre siège social.

Bien que ces achats ne représentent habituellement qu'une faible fraction du total des chèques achetés, ceci semble indiquer que ce sont les petites missions, notamment auprès des particuliers, qui ont le plus souffert de la crise de la COVID-19.

La frilosité des personnes privées, dans le contexte actuel, pourrait ainsi expliquer la stagnation de l'activité Titres-Services.

En raison de cette stagnation, les aide-ménagères ayant démissionné ou en situation de maladie de longue durée n'ont pas été remplacées.

IV. Formations travailleurs ALE

L'ALE Bxl organisait depuis quelques années, en collaboration avec la Mission locale, des formations qualifiantes « Agents de gardiennage » menant (presque) toujours à un emploi.

Nous observions cependant que, compte tenu des prérequis exigés (notamment une maîtrise suffisante du français ou du néerlandais), aucun travailleur inscrit à l'ALE Bxl ne réussissait les épreuves de sélection à cette formation.

Nous avons donc décidé d'organiser en 2021, à titre expérimental, une formation conçue spécifiquement pour le public de l'ALE Bxl et axée sur l'utilisation des nouveaux outils du quotidien (ordinateur, tablette, smartphone, ...).

La formation, dont le programme a été défini avec la collaboration avec la Centrale pour l'Emploi, a été dispensée, suite à un appel d'offre, par l'asbl Fobagra.

Les dates et le programme de la formation (15 x 3 heures) ont été largement communiqués aux travailleurs inscrits à l'ALE Bxl : Whatsapp, affichage au sein de la Maison de l'Emploi, site internet de l'ALE Bxl, ...

En dépit des nombreuses relances téléphoniques, à peine une dizaine de travailleurs ALE ont assisté à la séance d'information et de sélection.

Finalement, quatre travailleurs ont suivi l'ensemble de la formation.

Etant donné le faible succès rencontré, nous nous interrogeons sur l'opportunité de reconduire l'expérience à plus grande échelle.

L'ALE Bxl souhaite, dès lors, proposer une formation de longue durée pour une maîtrise pratique du français à l'oral et à l'écrit aux travailleurs ALE qui, majoritairement, n'ont pas cette maîtrise.

V. Insertion socio-professionnelle des aide-ménagères

Le système des SINE, abrogé fin 2020, était destiné à soutenir l'engagement, dans le cadre d'une réinsertion sociale, de chômeurs de longue durée considérés comme difficiles à placer.

L'ALE Bxl bénéficiait ainsi, pour sept aide-ménagères, d'une réduction ONSS et d'une prime de réinsertion versée par l'ONEM équivalant à une prise en charge partielle du salaire net.

En 2021, le système SINE a été remplacé en RBC par un nouveau programme d'aides publiques à l'insertion socio-professionnelle.

L'ALE Bxl a été agréée³ en tant qu'entreprise sociale et mandatée⁴, dans ce nouveau cadre, pour la réalisation d'un programme d'insertion.

L'agrément et le mandat sont accordés pour une période de cinq ans, actuellement du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

La compensation financière annuelle liée à ce mandat a été en 2020 et 2021 de 54.625 €, pour sept aide-ménagères (anciennement « SINE ») totalisant 5 ETP.

Cette compensation est destinée à couvrir les frais de salaire du personnel d'accompagnement du projet d'insertion ainsi que les coûts de fonctionnement induits.

Pour 2022, nous avons estimé cette compensation à 46.000 € compte tenu d'une absence probable pour maladie de longue durée.

Etant donné l'agrément et le mandat obtenus, l'ALE Bxl a signé⁵ avec Actiris une convention valable pour cinq ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour la mise en oeuvre de plans de formation individuels pour les sept aide-ménagères mentionnées ci-dessus.

Cette convention accorde à l'ALE Bxl une prime d'insertion de 10.000 €/ETP/an.

En 2021, cette prime a été de 48.450 €.

Pour 2022, nous avons estimé cette prime à 43.250 € compte tenu de l'absence probable pour maladie de longue durée.

Les montants reçus par l'ALE Bxl dans le cadre de ce nouveau programme d'aide à l'insertion sont à peu près équivalents à ce qu'ils étaient dans le système des SINE.

Il convient cependant de garder à l'esprit que ce nouveau programme, contrairement au précédent, est limité à cinq ans par personne du public-cible.

Au-delà, l'ALE Bxl ne recevra plus ni compensation ni prime d'insertion pour les aide-ménagères aujourd'hui concernées.

³ Arrêtés ministériels du 6 avril 2020 et du 21 décembre 2021 dans le cadre de l'Ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales.

⁴ Le 19 novembre 2020 par le SPRB Bruxelles Economie et Emploi.

⁵ Le 9 novembre 2020, dans le cadre du dispositif d'emploi d'insertion en économie sociale.

VI. Aide à la reconversion professionnelle

L’ALE Bxl s’associe au projet expérimental développé en 2022-2023 par la Centrale de l’Emploi dans le cadre d’un partenariat public-privé.

L’objet de cette initiative est de stimuler et d’accompagner la (re)mise sur le marché du travail du public suivi par les partenaires de la Maison de l’Emploi en s’appuyant sur l’expérience et le réseau d’un partenaire privé (Nitro44 - cabinet d’Executive Search).

Les domaines de reconversion proposés sont actuellement les métiers de la sécurité, du nettoyage et des petits entretiens et réparations.

En ce qui concerne l’ALE Bxl, le programme s’adresse autant aux travailleurs ALE qu’aux aide-ménagères.

VII. Inspection Bien-être au travail

Dans le cadre de la « Campagne nationale 2022 sur le bien-être des travailleurs des Titres-Services dans l’exercice de leurs fonctions », une visite de contrôle de l’ALE Bxl a eu lieu le 23 mars 2022 par une inspectrice du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Il en ressort que l’ALE Bxl fait plutôt bien les choses en ce qui concerne le bien-être des aide-ménagères.

L’inspectrice attend cependant que l’ALE Bxl se mette pleinement en conformité avec les dispositions de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l’exécution de leur travail.

Ainsi, l’ALE Bxl doit :

- Réaliser une analyse formelle des risques auxquels sont susceptibles d’être confrontées les aide-ménagères.

Les mesures découlant de cette analyse des risques doivent être reprises dans un plan global de prévention qui sera décliné en plans d’action annuels.

- Obtenir l’accord formel des aide-ménagères pour la désignation et le temps de travail du conseiller en prévention.
- Mettre à jour le règlement de travail en y mentionnant, entre autres, la procédure interne relative aux interventions psychosociales.
- Garder une trace écrite des visites par le conseiller en prévention des lieux de travail (nouveaux clients, matériel mis à disposition, ...).
- Mettre par écrit les recommandations orales faites aux aide-ménagères en cas de situation problématique ainsi que pour le bon usage des outils de travail (tablier, chaussures, gants).
- Prévoir un registre reprenant, le cas échéant, les déclarations des aide-ménagères s’estimant victimes de violence ou de harcèlement moral ou sexuel.

Un plan d'action indiquant comment et à quel rythme l'ALE Bxl se mettra en conformité avec la législation a été communiqué, le 2 mai 2022, au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

VIII. Formations aide-ménagères

L'ALE Bxl organise chaque année, pour l'ensemble des aide-ménagères, deux à trois formations agréées visant à développer les compétences professionnelles et personnelles.

En 2021, les formations, données par l'asbl PartenES, furent :

- « Favoriser son estime personnelle et sa confiance par une meilleure organisation »
- « Comprendre et gérer sa clientèle, de la maltraitance à la bienveillance »
- « Organisation du nettoyage. Techniques sols, cuisine et sanitaires »

En 2022, suite aux recommandations faites lors de l'inspection du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, les formations seront axées sur :

- L'ergonomie
- Les risques chimiques
- La manutention

Il s'agira pour la plupart des aide-ménagères d'un rafraîchissement des connaissances ; de telles formations ayant déjà été données dans le passé.

De plus, nous organiserons à l'automne 2022, en collaboration avec Espace Cultures et Développement, un cycle de formations pour la maîtrise des nouveaux outils du quotidien (ordinateur, tablette, smartphone, ...), à l'instar de ce qui fut proposé, en 2021, aux travailleurs ALE.

IX. Télétravail structurel

Actiris a instauré, à partir du 14 mars 2022, le télétravail structurel avec un maximum de trois jours par semaine.

Pour les services en contact avec le public, tel l'ALE Bxl, le télétravail structurel est limité à un jour par semaine.

Cette nouvelle organisation du travail s'applique, dans un souci d'égalité de traitement, à l'ensemble du personnel employé de l'ALE Bxl, qu'il soit détaché par Actiris (3,5 ETP) ou sur fonds propres (2,5 ETP).

Le télétravail n'est pas un droit et reste conditionné à l'approbation hebdomadaire de la Direction.

Le personnel dispose de tous les outils nécessaires (accès à distance du serveur, ordinateurs portables, imprimantes/scanners/photocopieuses) pour un télétravail efficace.

X. Budget 2022

Ainsi que dit ci-dessus, le constat d'une contraction de l'activité en 2020 et 2021 est général dans le secteur des ALE et des Titres-Services.

Nous ignorons à ce stade si cette diminution a été uniquement conjoncturelle ou traduit un changement en profondeur et pérenne du comportement des utilisateurs de Titres-Services et de chèques ALE.

En conséquence, le budget 2022 suppose, avec prudence, un relèvement à 80 % du niveau des activités ALE et Titres-Services par rapport à 2019.

Le résultat 2022 devrait ainsi être comparable au résultat 2021 avec un résultat comptable légèrement supérieur et un résultat hors charges et produits exceptionnels légèrement inférieur dû essentiellement à la réduction anticipée (- 14.000 €) des subsides « Insertion socio-professionnelle des aide-ménagères » en raison d'une probable absence pour longue durée.

XI. Prix de vente des chèques ALE

Le prix de vente des chèques est laissé à la discrétion de chaque ALE entre 5,95 € à 7,45 € par saut de 0,25 € (5,95 € - 6,20 € - ... - 7,45 €).

A titre d'exemple:

- Uccle 6,70 € pour tous les utilisateurs, sauf les VIPO à 5,95 €
- Saint-Josse 6,20 € pour tous les utilisateurs
- Schaarbeek 6,20 € pour tous les utilisateurs
- Saint-Gilles 5,95 € pour les personnes physiques et 7,45 € pour les personnes morales
- Ixelles 5,95 € pour les personnes physiques et 6,45 € pour les personnes morales
-

Les chèques de l'ALE Bxl sont vendus au prix minimum autorisé de 5,95 € quels que soient l'utilisateur ou la prestation demandée.

Il ressort des simulations que le maintien du prix du chèque à 5,95 € pour la Ville de Bruxelles et le passage à 6,70 € pour les autres utilisateurs générerait des recettes supplémentaires nettes de 15.000 € à 20.000 €⁶ par an (51.000 € pour la période 2019-2021).

La procédure veut que le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de confirmer cette nouvelle ventilation (Ville de Bruxelles : 5,95 € - Autres utilisateurs : 6,70 €).

Le nouveau prix sera applicable :

- immédiatement pour tout nouvel utilisateur,
- à la date anniversaire du contrat pour un utilisateur existant.

Synthèse utilisateurs actuels :

	Nbre clients	% clients	Missions
Ville de Bruxelles			30%
ASBL	170	72%	27%
Ecole européenne			13%
Ecoles	25	11%	12%
Copropriétés	20	9%	17%
Personnes privées	20	9%	1%

Remarque :

Idéalement, une ventilation unique à l'échelle de la Région permettrait d'éviter un phénomène observé, à savoir l'achat de chèques ALE, par un utilisateur ayant plusieurs sites, dans la commune où ils sont les moins chers. Pas légal, mais impossible à vérifier.

⁶ *Déduction faite des 25 % du montant des recettes (quotes-parts) devant être consacrés à la formation des travailleurs ALE.*

XII. Déménagement

Le déménagement de la Maison de l'Emploi de la Ville de Bruxelles est reporté, au plus tôt, en 2023 en raison de contraintes budgétaires et de la recherche toujours en cours d'un site approprié.

XIII. Gouvernance

- Voyages de mandataires politiques en 2021 : néant
- Mandats d'administrateurs : gratuits
- Avantages octroyés aux administrateurs : néant
- Présences des administrateurs et membres aux CA et AG de 2021

Conseil d'administration du mardi 2 mars 2021[ED1]

Présent-e-s

Monsieur Fabian Maingain	DéFI	Président
Monsieur Fabrice Oppitz	UCM	Vice-Président
Monsieur Jean-Marie de Montpellier	UCM	Secrétaire
Monsieur Zaccaria Moudden-Ridai	PS	Secrétaire adjoint
Madame Frédérique Sokal	DéFI	Trésorière
Monsieur Julien Dubois	MR-VLD	Trésorier adjoint
Madame Eva María Jiménez Lamas	CSC	
Monsieur Jadir Ben Allel	CSC	
Monsieur Eric Deville	Directeur	

Représenté-e-s

Madame Sophie Guillet UCM par Monsieur Jean-Marie de Montpellier

Absent-e-s

Madame Eunice Marques Ferreira ECOLO-GROEN

Conseil d'administration du mercredi 9 juin 2021 [ED2]

Présent-e-s

Monsieur Fabian Maingain	DéFI	Président
Monsieur Jean-Marie de Montpellier	UCM	Secrétaire
Madame Frédérique Sokal	DéFI	Trésorière
Monsieur Julien Dubois	MR-VLD	Trésorier adjoint
Madame Sophie Guillet	UCM	
Madame Eunice Marques Ferreira	ECOLO-GROEN	

Monsieur Eric Deville Directeur

Représenté-e-s

Monsieur Zaccaria Moudden-Ridai PS par Monsieur Fabian Maingain

Absent-e-s

Madame Eva María Jiménez Lamas	CSC
Monsieur Jadir Ben Allel	CSC
Monsieur Fabrice Oppitz	UCM

Assemblée générale du jeudi 24 juin 2021

Présent-e-s

Monsieur Fabian Maingain	DéFI	Président
Monsieur Zaccaria Moudden-Ridai	PS	Secrétaire adjoint
Madame Eunice Marques Ferreira	ECOLO-GROEN	
Madame Eva María Jiménez Lamas	CSC	
Monsieur Jadir Ben Allel	CSC	
Madame Manel Mselmi	MR-VLD	
De heer Bram Carlier	N-VA	
Monsieur David Sierzant Acitores	PS	

Monsieur Eric Deville Directeur

Représenté-e-s

Madame Sophie Guillet	UCM	par Madame Eva María Jiménez Lamas
Madame Frédérique Sokal	DÉFI	par Monsieur Fabian Maingain
Monsieur Fabrice Oppitz	UCM	par Monsieur Jadir Ben Allel

Absent-e-s

Monsieur Jean-Marie de Montpellier	UCM
Monsieur Julien Dubois	MR-VLD
Madame Lydia Merckx	ECOLO-GROEN
Monsieur Cédric Limani	PS

- Carte de débit : l'ALE Bxl dispose d'une carte de débit Belfius Business au nom d'Eric Deville ; limite quotidienne 1.000 €, limite hebdomadaire 2.500 €.
- Web Card : l'ALE Bxl dispose d'une Web Card Belfius au nom d'Eric Deville ; limite paiements individuels 5.000 €.